

1- GARDERIE PERISCOLAIRE (cochez la ou les cases)

MATIN : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

APRES-MIDI : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Possibilité d'inscrire l'enfant le matin jusqu'à 8h20 sur le planning affiché dans la cour de l'école.

2 - ALLERGIES CONNUES OU REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER

Conformément au règlement intérieur, nous fournir :

- un certificat médical
- une lettre de décharge concernant la Mairie et le fournisseur des repas

.....
.....
.....

Mise en place d'un P.A.I. OUI NON

3 - DEMANDES ALIMENTAIRES PARTICULIERES DUES A UNE RELIGION

.....
.....

4 - VOTRE ENFANT EST IL SOUS TRAITEMENT PARTICULIER AUTRE QU'ALLERGIE ? SI OUI LEQUEL ?

.....
.....

QUOTIENT FAMILIAL

Les tarifs de restauration scolaire sont soumis au quotient familial délibération n° D2024_19 du 28/05/20247 (QF < 400 : 2.82 € / de 401 à 700 : 3.38 € / de 701 à 1000 : 3.89 € / > 1000 : 5.63€).

Pour en bénéficier **nous fournir votre quotient familial** qu'il soit identique ou non à celui de l'année précédente que vous pouvez retirer au centre de votre CAF ou par internet. A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué. Ces tarifs peuvent être révisés à la date du 01/09/2024. Les tarifs de la garderie sont consultables sur le site INTERNET.

FACTURATION – (pour les parents séparés la facture sera envoyée UNIQUEMENT au parent désigné ci-dessous)

Les factures seront à adresser à :

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Souhaite un prélèvement automatique : oui non

Dans ce cas remplir le formulaire SEPA joint et fournir un RIB **si ce n'était pas le cas l'année dernière.**

Ci-joint Le règlement intérieur des services périscolaires. Merci de nous donner le coupon réponse et de **nous fournir une attestation d'assurance extrascolaire.**

Date et signature